

COMMUNE DE VILLERS SUR MER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2015

Nombres de membres

en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 19

Pour :

Contre : /

Abstention : /

Date d'affichage et de

publication : 28/09/15

Date transmission au

contrôle de la légalité : cf

date de visa

Date de convocation :

11/09/15

N°2200 :

MODIFICATION DU

PERIMETRE DE

PROTECTION DES

MONUMENTS

HISTORIQUES

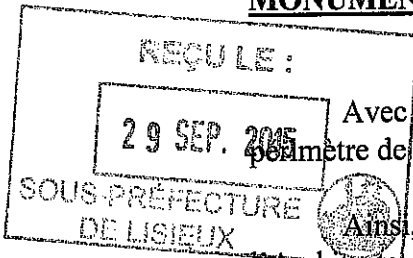
L'an deux Mil quinze, le vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Paul DURAND, Maire,

Etaients présents : Mmes et Mrs DURAND – FORIN – AUBIN – LAMORLETTE – BECEL – GENAIN- DREGE – de ROUVRAY – SAULETEL – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE – MOULIN

Pouvoirs Mme VINCENT pouvoir à Mr DURAND
Mr MENARD pouvoir à Mme GENAIN
Mr DUVAL pouvoir à Mr AUBIN
Melle LUCE pouvoir à Mme FORIN

Absents: Mr FROT - Mmes CONSTENSOUX – HODIESNE – MAHEUT

**N°2200 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES
MONUMENTS HISTORIQUES : Rapporteur Mr LAMORLETTE**



Avec la mise en place de l'AVAP, il convient de mettre en conformité le périmètre de l'Eglise classée de VILLERS SUR MER avec celui de l'AVAP.

Ainsi, dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, l'Architecte des Bâtiments de France propose la modification du périmètre de l'église, classée monument historique.

Le diagnostic de l'AVAP a repéré et identifié l'ensemble des éléments bâtis et non bâtis qui présentent des caractéristiques intéressantes d'un point de vue historique, architectural, urbain et paysager.

Le périmètre de l'AVAP prend donc en compte l'ensemble des enjeux patrimoniaux y compris ceux des espaces situés dans les abords de l'Eglise.

C'est pourquoi il est proposé de modifier le périmètre de protection de l'église en tenant compte de la délimitation du périmètre de l'AVAP.

De cette manière, les dispositions de l'AVAP s'appliqueront à l'intérieur de son périmètre où les effets des abords de l'Eglise seront suspendus.

Il s'agit ainsi de simplifier l'instruction des dossiers.

Considérant la circulaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en date du 2 Mars 2012, il est recommandé d'organiser une enquête unique portant à la fois sur l'AVAP et sur le périmètre de protection modifié en application des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve cette nouvelle délimitation du PPM (Périmètre de Protection des Monuments),
 - autorise Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires et notamment l'enquête publique conformément notamment au Code du Patrimoine,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Pour Copie Conforme,
Le Premier Adjoint

Pierre AUBIN

